Les obligations du contrat d'intégration républicaine

NATIONALITE

UE/EEE/Suisse /Algériens

Autres nationalités

Vous remplissez l'une des conditions suivantes :
- vous avez entre 16 et 18 ans révolus et vous pouvez prétendre à la nationalité française
- vous avez effectué votre scolarité pendant au moins 3 ans dans un établissement d'enseignement-secondaire français
- vous avez effectué des études supérieures en France pendant au moins une année universitaire

Vous êtes dispensé·e de la signature du CIR

Vous avez plus de 65 ans

Vous devez signer le CIR mais êtes dispensé·e de l'examen civique et linguistique

Vous avez moins de 65 ans

Vous demandez l'un des titres suivants:
- réfugié ou membre de famille
- bénéficiaire de la Protection subsidiaire ou membre de famille
- apatride ou membre de famille
- étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle

Vous demandez l'un des titres suivants:
- travailleur temporaire
- étudiant
- étudiant-programme de mobilité
- vie privée et familiale " en raison de votre naissance en France ou de votre état de santé
- stagiaire
- talent et talent "famille"
- salarié détaché ICT et famille
- travailleur saisonnier
- carte de résident "légion étrangère" et étranger ayant servi dans l'armée française

Vous êtes dispensé de signer le CIR, de l'examen civique et du test linguistique. Vous ne pouvez pas accéder à une CSP et pouvez renouveler votre carte temporaire tant que vous en remplissez les conditions

Autre situation

Vous devez signer le CIR et réussir l'examen civique et linguistique

LES RESSOURCES DE L'ADATE